ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Région Normandie

Nous tenons à vous rappeler les règles en matière de modifications au tableau de l'Ordre qui ne peuvent être validées qu'**au cours des sessions du Conseil**.
Nous attirons votre attention sur le fait que vos demandes ne pourront être examinées que lorsque vous nous aurez fait parvenir ces documents.

- **Inscription principale ou secondaire personnes physiques ou morales** :

- Télécharger le dossier d'inscription principale ici ou sur le site « Vous êtes expert-comptable > Tableau »

ATTENTION : les dossiers d'inscription doivent parvenir complets 1 mois au plus tard avant la date de session choisie pour les personnes physiques et 15 jours pour les personnes morales.

- **Radiation :**
  - ✓ **Personnes Morales :**
    - Une demande de radiation par courrier avec la date d'effet
    - Une attestation de garantie subséquente à réclamer à votre assureur rcp
    - Le contrat de présentation de clientèle le cas échéant
    - Une copie de la résiliation du bail des locaux
    - Le procès verbal de l'AGE ou décision unique de l'associé
    - Un extrait Kbis à jour.

  - ✓ **Personnes Physiques :**
    - Une demande de radiation par courrier avec la date d'effet
    - Une attestation de garantie subséquente à réclamer à votre assureur rcp

  - ✓ **BNC :**
    - Une demande de radiation par courrier avec la date d'effet
    - Une attestation de garantie subséquente à réclamer à votre assureur rcp
    - Le contrat de présentation de clientèle le cas échéant
    - Une copie de la résiliation du bail des locaux

- **Transfert personnes physiques ou morales :**
  - Télécharger le dossier de transfert ici ou sur le site : « Vous êtes expert-comptable > Tableau »

- **Changement de dénomination :**
  - Une demande par courrier de changement de dénomination sociale
  - Le procès verbal de l'AGE ou décision de l'associé unique
  - Les statuts à jour
  - Un extrait K-bis à jour.

- **Changement de forme sociale :** (pas validé en session de Conseil)
  - Les mêmes documents que pour le changement de dénomination sociale

- **Changement d'adresse :** (pas validé en session de Conseil)
  - Copie du bail des locaux où vous allez exercer votre activité ou justificatif de la propriété des locaux et de la possibilité d'y exercer la profession
  - Copie de la résiliation du bail des anciens locaux